

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
8 OCTOBRE 2024**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 septembre 2024
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Septembre 2024
 - 5.2 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 septembre 2024
 - 5.3 Transferts budgétaires du mois de septembre 2024
 - 5.4 Renouvellement du contrat pour l'année 2025 - PG Solutions
 - 5.5 Approbation des comptes de dépenses - Congrès annuel de la FQM 2024
- 6 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 6.1 Avis de motion - Règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants
 - 6.2 Projet - Règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants
 - 6.3 Avis de motion - Règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass
 - 6.4 Projet - Règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass
- 7 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 7.1 Demande de dérogation mineure - DM 2024-003 - 6, rue Joanie
 - 7.2 Demande de dérogation mineure - DM 2024-004 - 8, rue Joanie
- 8 TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Mise à jour de la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées
 - 8.2 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien - 2024
 - 8.3 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - PPA (CE) - 2024
 - 8.4 Octroi de contrat - Fourniture d'équipements de pompage - Essai de pompage par paliers - Forage exploratoire
 - 8.5 Octroi de contrat - Aménagement d'un chemin temporaire - Forage exploratoire
 - 8.6 Réaménagement de l'intersection du Rang Cyr - Demande de disposition de propriété

- 9 DEMANDES ADRESSÉES AUX CONSEILLERS
 - 9.1 Demande de don - Centre de Femmes La Marg'Elle
- 10 VARIA
- 11 CORRESPONDANCES
 - 11.1 Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et au conseil municipal - Septembre 2024
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 8 octobre 2024 à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée:

M. Bertrand Boire conseiller poste #4

2024-10-251 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Gérard Dumesnil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-252 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-10-253 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 septembre 2024

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Septembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-254 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 septembre 2024

Sur proposition de Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 30 septembre 2024 au montant de 413 087,54\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-255 Transferts budgétaires du mois de septembre 2024

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, faisant état des transferts budgétaires du mois de septembre 2024 au montant de 17 505\$;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts budgétaires du mois de septembre 2024 d'un montant total de 17 505\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-256 Renouvellement du contrat pour l'année 2025 - PG Solutions

01. Considérant que la Municipalité utilise le logiciel de PG Solutions pour l'administration, l'urbanisme et le conseil sans papier;

02. Considérant l'offre de service de PG Solutions pour le renouvellement du contrat d'entretien et soutien annuel (CESA) pour l'année 2025 d'un montant de 19 231,00\$ plus taxes;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et soutien annuel (CESA) avec PG Solutions pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2025 d'un montant de 19 231,00\$ plus taxes applicables;

D'imputer la présente dépense dans les postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-257 Approbation des comptes de dépenses - Congrès annuel de la FQM 2024

01. Considérant que Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière, ainsi que Mme Karine Richard, responsable de l'émission des permis et des travaux publics, ont participé au congrès annuel de la FQM 2024 qui s'est déroulé du 26 au 28 septembre 2024;

02. Considérant les comptes de dépenses soumis en lien avec leur réclamation des frais de déplacement et des repas admissibles;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le compte de dépenses de Mme Nancy Corriveau d'un montant total de 521,57\$ pour ses frais de déplacement au congrès et ses repas;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

D'approuver le compte de dépenses de Mme Karine Richard d'un montant total de 528,73\$ pour ses frais de déplacement au congrès et ses repas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2024-10-258 Avis de motion - Règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Martin Van Winden donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants;

Martin Van Winden dépose également, le projet du Règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-259 Projet - Règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-260 Avis de motion - Règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Josiane Surprenant donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass;

Josiane Surprenant dépose également, le projet du Règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-261 Projet - Règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

2024-10-262 Demande de dérogation mineure - DM 2024-003 - 6, rue Joanie

01. Considérant que M. Éric Poirier a déposé une demande de dérogation mineure en date du 3 septembre 2024 concernant sa propriété située au 6, rue Joanie;

02. Considérant que la demande de dérogation mineure no. 2024-003 vise à rendre conforme la superficie de 21,9 m² d'une structure de PoolHouse (troisième bâtiment accessoire sur le terrain) alors que la superficie de l'aire fermée autorisée par le conseil municipal dans le cadre de la demande de dérogation mineure no. 2024-002 (résolution no. 2024-06-189) était de 20 m²;

03. Considérant la résolution partagée à voix égales du CCU (CCU-24-15), prise lors de sa séance du 2 octobre 2024, à l'égard de la demande de dérogation mineure en cause;

04. Considérant que les membres du CCU, ayant analysé la demande, sont d'avis qu'il était de la responsabilité du demandeur de veiller au respect de l'autorisation accordée de 20 m², mais que la remise en conformité du bâtiment accessoire causerait un préjudice à celui-ci ;

05. Considérant la publication d'un avis public informant la population de la demande en cause le 12 septembre 2024;

06. Considérant qu'après avoir expliqué la teneur de la demande en cause, le Maire a invité toute personne intéressée et présente à s'exprimer sur la demande;

Il est proposé par M. Michel Monette et, avec 4 votes pour et 1 vote contre, il est résolu à la majorité des conseillers présents :

D'accorder la demande de dérogation mineure no. 2024-003 au 6, rue Joanie, qui a pour but d'obtenir l'autorisation de conserver le bâtiment accessoire construit avec une superficie de la partie intérieure avec un excédent de 1.9 m² qui déroge à l'autorisation initiale de 20 m², accordée par la résolution no. 2024-06-189 du conseil municipal;

De transmettre une copie de la présente résolution au demandeur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2024-10-263 Demande de dérogation mineure - DM 2024-004 - 8, rue Joanie

01. Considérant que M. Jonathan Décarie a déposé une demande de dérogation mineure en date du 11 septembre 2024 concernant sa propriété située au 8, rue Joanie;

02. Considérant que la demande de dérogation mineure no. 2024-004 vise à autoriser une hauteur de 6,64 m pour un garage isolé alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 6 m pour les garages privés isolés;

03. Considérant que la superficie du garage, comprenant l'abri auto, est de 104,05 m², soit 29,05 m² de trop par rapport à la superficie maximale permise de 75 m² pour les garages privés isolés;

04. Considérant la résolution partiellement favorable du CCU (CCU-24-16), prise lors de sa séance du 2 octobre 2024, à l'égard de la demande de dérogation mineure en cause;

05. Considérant que les membres du CCU, ayant analysé la demande, sont d'avis que 64 centimètres n'a pas d'impact majeur sur le visuel dans son environnement et que le garage isolé ne dépassera pas le bâtiment principal, mais que le dépassement représente une augmentation de 39% de la superficie 75 m² autorisée pour la construction d'un garage isolé en zone urbaine;

06. Considérant la publication d'un avis public informant la population de la demande en cause le 12 septembre 2024;

07. Considérant qu'après avoir expliqué la teneur de la demande en cause, le Maire a invité toute personne intéressée et présente à s'exprimer sur la demande;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder partiellement la demande de dérogation mineure no. 2024-004 au 8, rue Joanie, en autorisant un dépassement de 64 centimètres pour la hauteur du garage privé isolé, mais en limitant sa superficie à 75 m²;

De transmettre une copie de la présente résolution au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2024-10-264 Mise à jour de la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées

01. Considérant la résolution no. 2024-09-260, adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Napierville relativement à la mise à jour de la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées;

02. Considérant la signature de l'entente de fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville, relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées en mai 2021 entre les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville;

03. Considérant que cette entente prévoit une formule de répartition des coûts qui doit être ajustée ponctuellement en fonction du résultat des campagnes de charges et débits, effectuées selon les termes de l'entente;

04. Considérant le dépôt du rapport de caractérisation des eaux usées, produit par Services Consult-eau en date du 17 juillet 2024, pour la campagne de juin 2024 présentant les mesures de débits et des charges organiques;

05. Considérant qu'en fonction des résultats obtenus suite à cette campagne et suivant les modes de répartition établis à l'entente précédemment citée, les répartitions suivantes seront applicables à compter du 1er janvier 2025 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau calcul soit effectué selon les conditions de l'entente en vigueur :

- Interception : 79,84% pour Napierville et 20,16% pour Saint-Cyprien-de-Napierville;
- Traitement : 78,52% pour Napierville et 21,48% pour Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la résolution no. 2024-09-260, adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Napierville;

D'officialiser les nouvelles répartitions présentées ci-haut, applicables à compter du 1er janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-265 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien - 2024

01. Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 69 828,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

02. Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-266 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - PPA (CE) - 2024

01. Attendu que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

02. Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

03. Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

04. Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

05. Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

06. Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

07. Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

08. Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

09. Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville approuve les dépenses d'un montant de 25 270\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-267 Octroi de contrat - Fourniture d'équipements de pompage - Essai de pompage par paliers - Forage exploratoire

01. Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'essai de pompage de courte durée (par paliers) à un forage exploratoire;

02. Considérant les soumissions reçues et les prix obtenus pour les travaux et services demandés;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat pour l'essai de pompage de courte durée (par paliers) à un forage exploratoire à Les pompes M.C pour un coût total des travaux de 18 597,21\$ taxes incluses;

De transmettre une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande à l'entrepreneur sélectionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-268 Octroi de contrat - Aménagement d'un chemin temporaire - Forage exploratoire

01. Considérant que la cible de forage E est localisée à l'intérieur d'un milieu humide;

02. Considérant qu'il est nécessaire d'aménager un chemin temporaire d'une longueur d'environ 420 m pour permettre l'accès de la machinerie au site de forage;

03. Considérant que le propriétaire a donné son accord pour la réalisation de ces travaux;

04. Considérant qu'advenant que les résultats de forage soient non concluants, la Municipalité devra remettre le terrain dans son état d'origine;

05. Considérant la soumission à prix forfaitaire de Excavation R. Fortier & Fils Inc. au montant de 38 500\$ avant taxes;

06. Considérant que les travaux en question entreront dans le cadre de la programmation de la TECQ 2019-2024;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat pour l'aménagement d'un chemin temporaire à Excavation R. Fortier & Fils Inc. au montant de 38 500\$ avant taxes;

De transmettre une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande à l'entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-269 Réaménagement de l'intersection du Rang Cyr - Demande de disposition de propriété

01. Considérant le projet de réaménagement de l'intersection du Rang Cyr et de la Montée Douglass, lequel prévoit l'ajout d'une 3e voie de circulation sur le Rang Cyr;

02. Considérant que pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire l'acquisition du lot 5826327, appartenant au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adresser une demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, visant l'acquisition du lot 5826327 et d'autoriser Madame Nancy Corriveau à signer le formulaire intitulé « Demande de disposition de propriété immobilière (F050) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES ADRESSÉES AUX CONSEILLERS

2024-10-270 Demande de don - Centre de Femmes La Marg'Elle

01. Considérant une lettre reçue de la part de Mme Manon Brunette, coordinatrice du Centre de Femmes La Marg'Elle le 4 septembre 2024;

02. Considérant que le Centre de Femmes La Marg'Elle est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'accueil, d'accompagnement et de développement personnel pour les femmes;

03. Considérant que l'organisme vise actuellement à amasser une somme d'argent qui lui permettra d'organiser son 40e anniversaire;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un don de 200\$ ainsi que deux (2) locations de salle gratuites au Centre de Femmes La Marg'Elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES

Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et au conseil municipal - Septembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

2024-10-271 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Gérard Dumesnil, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 8 OCTOBRE 2024 A 20H00 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 octobre 2024 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Jean-Marie Mercier,
Maire